



Programme d'aide à la construction et à la famille



Objectif du programme : Favoriser l'établissement de nouvelles familles à Saint-Zéphirin-de-Courval en mettant à leur disposition des terrains résidentiels à faible coût.

Les terrains : 17 terrains cadastrés d'une dimension entre 16 383pi² et 19 072pi² (1500m² et 1800m²), avec service d'eau potable situé dans un nouveau quartier formé des rues des Tulipes, des Muguets et des Capucines par GPS ou GOOGLE MAP : rechercher la route de l'Église, Saint-Zéphirin-de-Courval. Les rues sont construites en gravier (le pavage se ferait par le biais d'une taxe de secteur suite à une consultation des propriétaires de ces 17 terrains (phase I) une fois complètement bâti).

Les avantages de ce nouveau développement

- Rues de quartier résidentiel favorisant la sécurité des enfants et la tranquillité
- Accessibilité : à 10 minutes de l'autoroute 20
- À moins de 200 m de l'école primaire
- Grande possibilité de loisirs à 2 minutes de distance (patinoire, tennis, soccer, parc de jeux, bibliothèque, etc.)

Le prix de vente : Le prix de vente pour l'acheteur voulant bénéficier du programme d'aide à la construction et à la famille est établi à 5 000\$/terrain plus taxes. Une remise de 1 000\$ sera remise par la municipalité dès que l'acheteur aura complété la construction de sa résidence selon les normes du programme. Aucune taxe de secteur n'est chargée pour les conduites d'eau potable.

Aide financière additionnelle : L'acheteur bénéficiera également d'une remise additionnelle de 1 000\$ POUR UNE FAMILLE. Cette aide sera majorée de 2 000\$ par enfant admissible (habitant la résidence en permanence sur présentation des certificats de naissance) selon les normes du programme et diverses gratuités sont offertes par ce programme.

Qui est admissible : Les particuliers qui n'ont jamais bénéficié d'une aide financière d'accès à la propriété résidentielle offerte par la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

Obligations de l'acheteur : Puisqu'il s'agit d'un programme d'accès à la propriété visant l'implantation de familles par la construction de maison à court terme, des conditions sont mises en place pour favoriser l'atteinte de cet objectif. En particulier, l'acheteur devra construire, dans un délai de 24 mois, une maison d'une valeur supérieure à 100 000\$, avec système d'épuration des eaux usées conforme selon la nature du sol. La Municipalité pourra imposer une pénalité si la maison n'est pas complétée dans le délai de 24 mois. L'acheteur ne pourra, sous peine de nullité, vendre ou aliéner ledit terrain, avant l'accomplissement de son obligation d'y ériger une construction conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité et la compléter dans une période de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Le programme s'adresse donc à des acheteurs sérieux qui construiront à court terme à Saint-Zéphirin-de-Courval.

Pour plus d'information contactez la municipalité 450 564-2188 ou par courriel municipalite@saint-zephirin.ca

1 janvier 2016 (mise à jour 15 janvier 2026)



Programme d'aide à la construction et à la famille



FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE

Durée : Le programme d'aide à la construction et à la famille est d'une durée d'un (1) an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année de reconduction. Toute demande acceptée avant l'échéance de programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des crédits de taxes admissibles ou versements auxquels le requérant a droit à la date de sa demande.

Conditions d'admissibilités générales

- La demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de 3 ans suivant l'acte d'achat d'un terrain situé dans le Domaine des Capucines.

Volet 3 : Aide à la construction secteur Domaine des Capucines.

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| • Avoir érigé une résidence à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'acte d'achat d'un terrain situé dans le Domaine des Capucines | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • L'aménagement paysager (3 arbres dont 2 feuillus et un à l'avant ¹) est complété | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • 3 arbres dont 1 feuillus et 1 arbre planté devant la résidence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Le revêtement extérieur est terminé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Les principaux travaux intérieurs sont terminés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Détenir les droits de propriété | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Vous y habiter en permanence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • L'évaluation municipale de la résidence est de plus de 100 000\$ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Volet 4 : Aide à la famille

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| • Être admissible au volet 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Correspondre à la définition de « famille » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • La famille habite la résidence en permanence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Volet 5 : Aide à la famille (enfant)

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| • Être admissible aux volets 3 et 4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Correspondre à la définition de « enfant » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • L'enfant habite la résidence en permanence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Section 1 : Identification du (des) demandeur (s) :

1 - Nom : _____ Prénom _____ Date naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)
Tél. : Rés. (____) ____-____ Travail : (____) ____-____ poste _____ Cell. : (____) ____-____

2 - Nom : _____ Prénom _____ Date naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)
Tél. : Rés. (____) ____-____ Travail : (____) ____-____ poste _____ Cell. : (____) ____-____

¹ Règlement Programme d'aide à la famille. Deux arbres doivent être plantés ou conservés par propriété, dont un dans la cour avant du bâtiment principal. Ils doivent avoir un diamètre minimal de 2mcm/0,79 pces à une hauteur du sol de 1,3 m/4,27 pieds. Si les arbres meurent dans un délai de 2 ans, les propriétaires doivent les remplacer. Réf. : Règlement d'urbanisme 2025 article no. 45.

